

POLITIQUE NO. 7

POLITIQUE SUR L'ANNULATION ET LE REMBOURSEMENT DE PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ

1- Principe

Le membre doit aviser le responsable de l'activité pour toute annulation de participation à une activité.

2- Objectifs

- Assurer la qualité des services aux membres.
- Faciliter la gestion d'inscription à une activité.

3- Modalités

Si le membre avise le responsable de l'activité de l'annulation de sa participation, deux semaines avant la tenue de l'activité, il n'y a aucun coût qui lui est facturé. Les frais d'inscription lui sont remboursés sauf si le responsable de l'activité a déjà pris des engagements avec un fournisseur.

Si le membre avise le responsable de l'activité de l'annulation de sa participation dans un délai inférieur à deux semaines de la tenue de l'activité, des frais administratifs de 5 \$ lui seront facturés. Les frais d'inscription lui sont remboursés sauf si le responsable de l'activité a déjà pris des engagements avec un fournisseur.

Il est à noter que les frais d'inscription versés pour une activité gérée par un organisme autre que la C.J.R. (voyages, concerts...) sont remboursés selon les modalités prévues pour ces activités, le cas échéant.

Les activités organisées par l'entreprise d'une agence de voyage et payées par des membres à la C.J.R., ne sont pas remboursées lorsque le forfait annoncé a déjà été payé par la C.J.R. à l'agence de voyage.

Toutefois, il n'y aura aucun remboursement de frais d'inscription lorsque ceux-ci sont de 5 \$ et moins.

Approuvée par le conseil d'administration, le 22 mai 2002 (Résolution CA 02-05-22), modifiée par la résolution (CA-08-12-258) le 8 décembre 2004 et par la résolution (CA-11-09-804) le 5 septembre 2011.